

« Pour un espace public heureux, mis en valeur par la lumière et les arts" voilà un programme intéressant. Le bonheur, la lumière et l'art tout élément qui apporte qualité et plaisir à la vie.

Pour que l'espace public puisse faire bénéficier chacun de ces bienfaits, il importe que chacun puisse y accéder. Pour cela, il doit intégrer être conçu et réalisé dans une volonté d'accessibilité universelle (design for all).

Il s'agit là d'un préalable, indispensable mais non suffisant. Il doit permettre, en sus, de se déplacer en toute sécurité quels que soient l'âge et la condition physique du passant. Dans notre société vieillissante, mais aussi parce qu'il existe des personnes aveugles et malvoyantes, des enfants et des personnes distraites, l'espace se doit d'être un lieu sécurisé et sans risque. Pour les personnes les plus vulnérables, devoir sortir du cocon qu'est l'habitat ne doit pas entraîner de stress. Le risque le plus redouté est la chute. Pour donner envie de s'y rendre, de s'y déplacer, une vigilance constante doit être apportée par les autorités publiques. Avant de pouvoir parler de « street art », il faut évacuer des espaces de déplacement les voitures, les vélos, les poubelles, les panneaux commerciaux, les terrasses envahissantes. Réorganiser l'espace public pour tenir compte des multiples besoins et en organiser le partage, tout en veillant à privilégier l'être humain est certainement une des gageures les années à venir.

Sécurité mais aussi facilitation dans les déplacements : poussettes, déambulateurs (trop absents en France de nos trottoirs) et fauteuils roulant doivent pouvoir connaître, eux-aussi, une réelle fluidité. Si cela semble être acquis en cas de création ou de rénovation lourde des espaces, la maintenance des matériaux d'aide au déplacement (bandes d'éveil de vigilance, bandes de guidage, abaissés de travaux) reste une problématique forte.

L'espace public est avant tout un lien entre les bâtiments (lieux d'habitation, lieux professionnels, culturels, culturels). Mais il est aussi lieu de rencontres et d'échanges (places, parcs et jardins, zones de partage) et se doit d'intégrer la problématique de la fatigabilité. Redonnons aux bancs toute leur place.

Tous ces éléments sont maintenant inscrits dans notre référentiel grâce à la réglementation relative à l'accessibilité des espaces et établissements publics et des transports publics de voyageurs. La loi du 11 février 2005 a fixé, en sus, aux établissements recevant du public existants (ERP) une date butoir pour se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité. Or, dès 2011, il était patent que celle-ci ne serait pas respectée. La réalité et le gap à franchir s'accordaient mal avec le volontarisme des parlementaires. Un inconscient collectif peu favorable, des engagements financiers conséquents, un faible retour sur investissement..., bref les conditions d'une telle évolution n'étaient pas réunies. D'autant que le portage politique, une fois la loi publiée, est devenu des plus évanescents.

Fallait-il laisser le juge seul garant de la mise en accessibilité de nos Cités par l'application de l'article L,152-4 du code de la construction et de l'habitation ? Telle n'a pas été la position du Gouvernement. Le Premier ministre a demandé l'ouverture d'un grand chantier de concertation entre tous les acteurs pour déterminer comment compléter la loi et ajuster la réglementation. 140 heures de négociation, 1 ordonnance, 2 lois et un dispositif réglementaire réactualisé en 2 ans. Il importait de donner le cadre du nouveau dispositif

avant le 1^{er} janvier 2015.

La date du 1^{er} janvier 2015 est toujours la date de référence. Celui qui n'est pas accessible à cette date se doit d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). S'il ne le fait pas il reste passible de la sanction pénale à laquelle s'ajoutera une pénalité administrative (1 500€ ou 5 000€).

L'Ad'AP est un engagement à réaliser et financer les travaux d'accessibilité dans un délai contraint. Pour 80 % des ERP celui-ci est de 3 ans maximum. Il peut toutefois être porté à 9 ans pour les patrimoines importants.

L'évolution de l'accessibilité des espaces publics n'a pas été soumise à une date par le législateur. Ce dernier se doit de l'améliorer à l'occasion de tous travaux et bien entendu de concevoir accessible toute nouvelle réalisation. Les services techniques des communes, les bureaux d'étude et les entreprises du BTP ont su intégrer les nouvelles orientations.

La Délégation ministérielle à l'accessibilité a lancé deux appels à projet intégrant un volet espaces publics en 2012 et 2014. Il est possible de consulter « les belles réalisations et les bons usages » des lauréats sur le site Internet du ministère, une centaine de sites naturels et de villes y sont mis à l'honneur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-2-1-Bonnes-pratiques-.html>